



**2023**

**Conditions Générales de Vente  
& Tarifs  
Outre-Mer**

---



# I - CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 2023

## UPSA SAS Segment de distribution : Officines Outre-Mer

### 1. Principes Généraux

**1.1** Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent pour les territoires français des départements et régions d'outre-mer et collectivités d'outre-mer (DROM-COM) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 inclus, aux produits vendus et aux commandes de produits reçues par la société UPSA SAS (ci-après « **la Société** ») sise 3 rue Joseph Monier à RUEIL-MALMAISON (92500), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 803 247 956. La Société a obtenu l'identifiant unique n° FR 206551\_01MUFR auprès de l'Agence de la transition écologique.

**1.2** Les présentes Conditions Générales de Vente ainsi que ses annexes tarifaires sont systématiquement adressées aux Clients de la Société avant le 1<sup>er</sup> décembre 2022. En conséquence, toutes les ventes de produits de la Société effectuées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2023 inclus sont soumises aux présentes Conditions Générales de Vente, qui prévalent sur toutes conditions d'achat ou tout autre document du Client, sauf dérogation formelle et écrite de la Société.

**1.3** Toute commande de produits reçue par la Société entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2023 inclus emporte de plein droit l'adhésion sans réserve du Client aux présentes Conditions Générales de Vente et sa renonciation à toutes les stipulations qui pourraient figurer sur ses commandes, sa correspondance ou ses Conditions Générales d'Achat.

**1.4** Le Client ne pourra faire état ou usage des marques, logos, documents, projets, études ou tout autre droit de propriété intellectuelle appartenant à la Société qu'avec l'autorisation expresse, écrite et préalable de la Société à la seule fin de promouvoir la revente des produits commercialisés par la Société dans les conditions normales au regard de son activité. La Société se réserve le droit de s'opposer, de faire cesser ou demander réparation de toute utilisation qu'elle jugerait déloyale, constitutive d'un acte de parasitisme commercial, ou contraire à son image ou à des droits qu'elle aurait concédés ou dont elle aurait reçu la concession.

### 2. Accord commercial

**2.1** Les prix facturés par la Société s'entendent DAP (adresse du Client) pour toute commande supérieure ou égale à 200 unités et hors TVA.

La facturation est faite sur la base du prix en vigueur au jour de l'acceptation de la commande par la Société, prix résultant de l'application des annexes tarifaires ou, le cas échéant, de la négociation commerciale à laquelle l'article 2.3 ci-après fait référence. Sauf stipulation contraire, les prix sont payables à l'adresse postale portée sur la facture, selon les conditions de paiement définies ci-après à l'article 6.

La Société se réserve le droit de procéder à une révision de tarif et/ou des taux de remise, applicable à tout moment en cours d'année, sous réserve d'une information préalable et d'un préavis d'un (1) mois.

**2.2** La Société accorde à ses Clients les conditions tarifaires générales de vente (remises et ristournes) définies dans les annexes tarifaires adressées à chaque Client conformément aux dispositions de l'article L.441-1 du Code de commerce.

**2.3** La Société se réserve la possibilité de conclure, par contrats écrits, avec ses Clients, des accords de coopération commerciale ou de services distincts de la coopération commerciale, conformément aux dispositions de l'article L.441-3 du Code de commerce.

### 3. Commandes

**3.1** Les commandes sont adressées à la Société par tout moyen (courrier, fax, e-mail, transmission par Internet ou transmission dans le logiciel de saisie) ou par système d'échange de données informatisées (EDI). L'acceptation de la commande par la Société pourra résulter de l'expédition des produits ou de sa facturation, selon la première de ces deux dates.

**3.2** Toute modification ou annulation de commande, pour être valable, doit parvenir par écrit ou par e-mail à la Société avant l'expédition des produits.

**3.3** La Société se réserve la possibilité de refuser ou d'accepter partiellement toute commande, pour le cas où elle serait amenée à gérer des situations de pénuries de stocks, sans que cela puisse donner lieu à des pénalités.

**3.4** Conformément au Code de la santé publique, il est rappelé que le Client ne peut se livrer qu'à des opérations d'achat et de stockage correspondant à son statut de pharmacien d'officine et ne peut ainsi dispenser les produits UPSA aux consommateurs qu'au détail et au sein de son officine, sous peine de sanctions pénales. En cas de violation de ces dispositions, à des fins notamment de « rétrocession illicite », la Société se réserverait alors la faculté de refuser la livraison de toute nouvelle commande ainsi que de ne pas verser les éventuelles remises de fin d'année (« RFA ») convenues.

## **4. Livraisons**

**4.1** Les délais de livraison ne courent qu'à partir du jour où la Société est en possession de toutes les informations nécessaires à l'exécution de la commande et a accepté celle-ci.

**4.2** Les commandes sont livrées dans les meilleurs délais. Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et, sauf acceptation expresse par la Société, les retards de livraison ne peuvent en aucun cas, justifier l'annulation de la commande par le Client, ni donner lieu à des pénalités ou des dommages et intérêts.

La Société est notamment déliée de toute obligation en cas de survenance de cas fortuits ou de cas de force majeure empêchant soit la fabrication, soit l'expédition ou l'introduction en France des produits.

### **4.3** Transfert de risques

Pour toute commande supérieure ou égale à 200 unités, le Client supporte les risques et assume la garde des produits dès la livraison par la Société dans les magasins du Client tels que définis au paragraphe 4.4 ci-après.

### **4.4** Transport

Sont considérés comme magasins du Client, de ses représentants ou ayant droits, tout endroit, leur appartenant ou non, où ils font déposer les produits à leur arrivée.

Il appartient au Client ou ses représentants de donner décharge au transporteur après s'être assuré que l'envoi est intact et conforme ou après avoir fait, auprès de celui-ci, toutes réserves nécessaires et confirmées par lettre recommandée dans le délai légal.

### **Seules des réserves précises peuvent être retenues.**

En application de l'article L. 133-3 du Code de commerce, les mentions « sous réserves de contrôle » ou « sous réserves de déballage », ou encore « sous réserves d'emballage défectueux » ne peuvent être prises en considération.

Pour produire effet, les réserves faites auprès du transporteur pour des produits détériorés au cours d'un transport doivent être confirmées par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les trois (3) jours, non compris les jours fériés, qui suivent la réception des produits.

**4.5** La responsabilité de la Société ne peut en aucun cas être mise en cause pour des faits en cours de transport, de destructions, avaries, perte ou vol, même si elle a choisi le transporteur.

**4.6** Suspension des livraisons : En cas de non-paiement d'une facture venue à échéance, la Société se réserve la faculté de suspendre toute livraison en cours et/ou à venir, et ce, en application notamment des dispositions de l'article 1219 du Code civil.

De la même manière, la Société se réserve le droit de suspendre toute livraison en cours et/ou à venir si elle a des raisons légitimes de croire que le Client ne s'exécutera pas à l'échéance et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves. La Société notifiera sa décision de suspension au Client dans les meilleurs délais, et ce, en application des dispositions de l'article 1220 du Code civil.

## **5. Retours de produits**

### **5.1** En cas de vices apparents ou de manquants :

Les produits de la Société sont fabriqués et contrôlés selon les critères les plus rigoureux. Ils sont réputés agréés par le Client, au départ des magasins de la Société.

Pour des raisons de logistique, aucun retour physique de produits vers les centres de distributions de la Société n'est possible. Tout retour physique de produits sera immédiatement renvoyé aux frais de l'expéditeur. Dans l'hypothèse d'un problème relatif au contenu de la livraison, le Client devra s'adresser au représentant local de la Société.

La réception sans réserve des produits commandés par le Client couvre tout vice apparent et/ou manquant ; lesdits produits ne pourront par conséquent plus être remplacés.

Sans préjudice des dispositions à prendre par le Client vis-à-vis du transporteur, telles que décrites plus haut, les réclamations éventuelles en cas de vices apparents ou de manquants doivent être notifiées à la Société par écrit au plus tard dans les quinze (15) jours suivant la date de réception et doivent mentionner le numéro du bon de livraison, le numéro de code des produits concernés ainsi que leur numéro de lot et comporter toutes les justifications quant à la réalité des vices apparents ou manquants constatés.

Lorsqu'après contrôle un vice apparent ou un manquant est effectivement constaté par la Société ou son mandataire, le Client ne pourra demander à la Société que le remplacement des articles non conformes et/ou le complément à apporter pour combler les manquants aux frais de la Société, sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la commande.

En tout état de cause, le Client ne pourra en aucun cas procéder à la destruction totale ou partielle des produits livrés sans l'accord préalable et écrit de la Société.

## **5.2 En cas de péremption (reprise des produits périmés) :**

Les produits périmés UPSA pourront être repris par la Société dans les conditions suivantes :

- Uniquement s'ils ont fait l'objet d'une facturation directe par la Société, à l'exclusion des achats effectués auprès de grossistes-répartiteurs ou auprès des centrales d'achat pharmaceutiques avec lesquelles la Société a signé un accord de partenariat ;
- Après accord préalable d'un représentant de la Société ;
- Dans un délai maximum de deux (2) ans après la date de péremption du (des) produit(s).

Le Client peut solliciter la reprise de produits périmés UPSA au maximum dix (10) fois par an.

Pour chaque reprise, seul un maximum de cent (100) produits périmés UPSA pourra être repris par la Société.

- Pour les produits de la gamme médication officinale, la reprise des produits périmés se fera au prix catalogue pour l'année 2023, minoré d'un abattement de 50%.
- Pour les produits de la gamme spécialités remboursées, la reprise des produits périmés se fera au prix fabricant HT pour l'année 2023.

La reprise des produits périmés s'effectuera uniquement sous la forme d'un avoir qui sera émis par la Société au Client dans un délai maximal de deux (2) mois à compter de la validation par UPSA de la reprise des produits périmés.

## **6. Règlement**

### **6.1 Pour les commandes à destination de la Guyane, Mayotte, Saint Martin et Saint Barthélemy :**

Les factures sont payables, en totalité, à la Société à soixante (60) jours à compter de la date de réception des marchandises par lettre de change relevé (LCR), par virement ou par prélèvement bancaire.

Le Client peut opter pour un règlement anticipé par lettre de change relevé (LCR), à l'exclusion de tout autre moyen de paiement, avec un escompte calculé selon la formule indexée suivante :

- 0.5% d'escompte pour tout règlement anticipé par LCR au minimum de trente (30) jours par rapport à la date d'échéance.

### **Pour les commandes à destination de la Martinique, Guadeloupe et Réunion :**

Les factures sont payables, en totalité, à la Société à soixante (60) jours à compter de la date d'émission de la facture par lettre de change relevé (LCR), par virement ou par prélèvement bancaire.

Le Client peut opter pour un règlement anticipé par lettre de change relevé (LCR), à l'exclusion de tout autre moyen de paiement, avec un escompte calculé selon la formule indexée suivante :

- 0.5% d'escompte pour un paiement par LCR à trente (30) jours à compter de la date de facture.

**6.2** Des pénalités de retard seront applicables de plein droit lorsque le paiement ne sera pas effectué à l'échéance. Les sommes non payées à l'échéance produisent des intérêts au taux de trois (3) fois le taux d'intérêt légal de la période sanctionnée sans que la Société ne soit contrainte d'effectuer une quelconque mise en demeure à l'égard du Client qui l'en dispense expressément. Le montant des pénalités de retard sera imputé de plein droit sur toute remise, ristourne ou rabais dû par la Société. En application de l'article L. 441-10 du Code de commerce, ces pénalités sont exigibles de plein droit, le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture.

Conformément à l'article L.441-10 du Code de commerce, le Client sera redevable d'une indemnité forfaitaire d'un montant de quarante (40) euros pour frais de recouvrement, sans préjudice pour la Société de demander la prise en charge de frais complémentaires de recouvrement visés à l'article 6.3 ci-après.

En outre et nonobstant toute autre mesure qu'elle sera en droit de prendre en cas d'incident de paiement, la Société se réserve la faculté de saisir le tribunal compétent afin que celui-ci fasse cesser cette inexécution, sous astreinte journalière par jour de retard.

**6.3** Tout paiement effectué postérieurement à la date de paiement figurant sur la facture entraînera de plein droit, au choix de la Société, et outre les pénalités et l'indemnité visées à l'article 6.2 ci-avant :

- la facturation au Client des frais de mise en demeure, de recouvrement et plus généralement des frais divers de toute nature liés au recouvrement des sommes dues à la Société dans l'hypothèse où ces frais excèdent le montant de quarante (40) euros visé à l'article 6.2 ci-avant ;
- et/ou la déchéance du terme et en conséquence la restitution des marchandises demeurant impayées aux frais (transport, contrôle, etc.) et risques du Client ;
- et/ou la résiliation de la vente, sans préjudice de la mise en œuvre de la clause de réserve de propriété mentionnée à l'article 8 ci-après, la propriété des marchandises livrées et non payées n'ayant pas été transférée au Client ;
- et/ou le droit au profit de la Société de suspendre et/ou de renoncer à l'exécution des ventes en cours et/ou d'exiger un paiement en contre-remboursement pour les ventes futures jusqu'à parfait apurement de la situation et/ou la compensation des montants dus avec toute somme à devoir à quelque titre que ce soit à l'égard du débiteur défaillant.

En cas de recouvrement par voie d'huissier ou judiciaire, une indemnité égale à 15% des sommes dues sera exigible à titre de clause pénale.

**6.4** Dans l'hypothèse où le Client est redevable de plusieurs paiements à l'égard de la Société, il est convenu que l'imputation des paiements s'effectuera sur les dettes les plus anciennes. En conséquence, le Client renonce expressément aux dispositions de l'article 1342-10 du Code civil.

**6.5** Toute réclamation relative aux sommes qui resteraient éventuellement dues par la Société, quelle qu'en soit la cause, au titre d'une année civile doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les douze (12) mois qui suivent ladite année.

Passé ce délai, aucune réclamation ne sera recevable par dérogation aux dispositions de l'article L 110-4 du Code de commerce.

**6.6** Le paiement de RFA ou de toutes prestations commerciales dues par la Société au Client ne pourra se faire que par virement bancaire, à l'exclusion de tout autre mode de paiement.

Le Client devra transmettre ses coordonnées bancaires à la Société afin que cette dernière puisse procéder au règlement.

## **7. Respect de la réglementation**

**7.1** Qualité et rappel de lots :

Le Client s'engage à notifier la Société dans les 24 heures de tout défaut qualité ou effet indésirable concernant les produits UPSA à l'adresse suivante : [infomed\\_upsa@upsa-ph.com](mailto:infomed_upsa@upsa-ph.com)

Le Client s'engage à coopérer avec la Société en cas de rappel de lots concernant les produits UPSA.

**7.2** En tant que laboratoire pharmaceutique procédant à la mise à disposition de dispositifs médicaux sur le marché, la Société est soumise aux exigences du Règlement (UE) 2017/745 incombant aux distributeurs. La Société met en œuvre un processus permettant de suivre et respecter les obligations générales décrites dans le-dit Règlement, et ce tout au long du cycle de vie des produits. Ainsi, la Société s'engage à procéder aux activités ci-dessous :

- Les vérifications lors de la sélection et la qualification d'un fabricant de dispositifs médicaux ;
- La contractualisation avec le fabricant légal ;
- Les validations réglementaires ;
- Les vérifications avant la mise à disposition des dispositifs médicaux sur le marché ;
- La surveillance du marché et la gestion des non-conformité détectées.

## **8. Réserve de propriété**

**8.1** Le transfert de propriété des produits de la Société est suspendu jusqu'à complet paiement du prix de ceux-ci par le Client, en principal, frais et intérêts, même en cas d'octroi de délais de paiement, conformément aux dispositions de l'article 2367 du Code civil. Toute clause contraire, notamment insérée dans les Conditions Générales d'Achat, est réputée non écrite.

De convention expresse, la Société pourra faire jouer les droits qu'elle détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses produits en possession du Client, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux impayés, et la Société pourra les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes ses factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours.

**8.2** Le Client ne pourra revendre ces produits non payés que dans le cadre de l'exploitation normale de son entreprise, et ne peut en aucun cas nantir ou consentir de sûreté sur ses stocks impayés. En cas de défaut de paiement, le Client s'interdira de revendre ses stocks à concurrence de la quantité de produits impayés.

**8.3** La Société pourra également exiger, en cas de non-paiement d'une facture à échéance, la résolution de la vente après envoi d'une simple mise en demeure, dresser ou faire dresser par sommation d'huissier, un inventaire contradictoire de ses produits en possession du Client, qui s'engage, d'ores et déjà, à laisser libre accès à ses entrepôts, magasins ou autres à cette fin, veillant à ce que l'identification des produits de la Société soit toujours possible.

**8.4** En cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, les commandes en cours seront automatiquement annulées, et la Société se réserve le droit de revendiquer les produits en stock dans les conditions prévues à l'article L.624-16 du Code de commerce.

**8.5** La présente clause de réserve de propriété n'empêche pas que les risques des produits soient transférés au Client dès leur livraison à celui-ci.

## **9. Force majeure**

La Société se réserve le droit de suspendre ou de résoudre la vente, totalement ou partiellement, en cas de force majeure telle que définie à l'article 1218 du Code civil.

## **10. Confidentialité**

Les informations et/ou documents techniques et/ou commerciaux communiqués ou échangés à l'occasion de la vente des produits de la Société demeurent la propriété de la Société. Ils ne peuvent être communiqués à des tiers par le Client sans l'accord préalable et écrit de la Société.

## **11. Attribution de compétence et droit applicable**

**11.1** Tout litige pouvant naître à l'occasion ou en rapport avec les présentes Conditions Générales de Vente sera soumis au Tribunal de Commerce de Nanterre, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie et quel que soit le lieu de livraison des marchandises commandées.

**11.2** Toute question relative aux présentes Conditions Générales de Vente ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent, qui ne serait pas traitée par les présentes stipulations contractuelles, sera régie par la loi française à l'exclusion de tout autre droit.

## **12. Non-renonciation**

Le fait pour la Société de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.





# Annexe 1

## REMISES & CONDITIONS DE REGLEMENT GAMME UPSA SPECIALITES REMBOURSEES PHARMACIENS FRANCE OUTRE - MER Au 01 JANVIER 2023

### 1 - PRIX CATALOGUE ET REMISES

Les remises ci-dessous seront appliquées dès la 1ère unité commandée par référence.

Les prix catalogue ci-dessous s'entendent DAP - (adresse du client) pour toute commande / livraison supérieure ou égale à 200 unités panachées (Remboursées et Non Remboursées) sur l'ensemble des références et hors TVA.

Nom	Présentation	Codes CIP	Codes SAP	Liste Rembt	Prix Pharmacien H.T. €	Remise dès 1 unité	Colisage	Multiple de commande
<b>Gamme UPSA</b>								
<b>ASPIRINE UPSA effervesc. 1000 mg</b>	Bte de 2 tubes de 10 comp. efferv.	3400933531539	1 091 613	65%	2,20	9%	50	10
<b>ASPIRINE UPSA effervesc. 500 mg</b>	Bte de 20 comp. efferv. (strips)	3400933515102	1 088 359	65%	1,43	9%	100	10
<b>DAFALGAN 1000 mg comp. pelliculé</b>	Bte de 8 comprimés	3400936158832	1 266 056	65%	1,06	20%	160	40
<b>DAFALGAN 1000 mg comp. effervescent</b>	Bte de 8 comprimés	3400935291035	1 370 009	65%	1,06	20%	96	12
<b>DAFALGAN 1000 mg gélule</b>	Bte de 8 gélules (blisters)	3400930186947	1 501 088	65%	1,06	20%	160	10
<b>DAFALGAN 500 mg comprimé</b>	Bte de 16 comprimés	3400936730472	1 274 403	65%	1,06	20%	80	10
<b>DAFALGAN 500 mg comp.effervescent</b>	Bte de 16 comprimés efferv. séc.	3400936256576	1 272 144	65%	1,06	20%	100	10
<b>DAFALGAN 500 mg gélule</b>	Bte de 16 gélules (blisters)	3400932679041	1 149 531	65%	1,06	20%	160	40
<b>DAFALGAN 1000 mg comp. pelliculé</b>	Tube polypropylène de 8 comprimés - EHPAD	3400930170441	1 407 573	65%	1,06	20%	72	72
<b>DAFALGAN 500 mg gélule</b>	Tube polypropylène de 16 gélules - EHPAD	3400930184844	1 407 583	65%	1,06	20%	72	72
<b>DAFALGAN CODEINE comp. pelliculé</b>	Bte de 16 comprimés	3400933275815	1 086 537	I - 65 %	1,56	9%	80	10
<b>DAFALGAN CODEINE comp.effervescent</b>	Bte de 2 tubes de 8 comp. efferv. séc.	3400933316778	1 272 394	I - 65 %	1,56	9%	96	12
<b>DAFALGAN adulte 600 mg suppositoire</b>	Bte de 10 suppositoires	3400932736553	1 086 387	65%	1,33	20%	96	5
<b>EFFERALGANMED 1000 mg comp. effervescent</b>	Bte de 1 tube de 8 comp. efferv.	3400935291783	1 370 010	65%	1,06	20%	96	32
<b>EFFERALGANMED 500 mg, comprimé</b>	Bte de 16 comp. (blisters)	3400932567577	1 347 747	65%	1,06	20%	80	10
<b>EFFERALGANMED 500 mg, comp. effervescent séc.</b>	Bte de 16 comp. efferv. (strips)	3400932570010	1 347 669	65%	1,06	20%	100	10
<b>EFFERALGANMED Pédiatrique 30 mg/ml, sol. buv.</b>	Flacon de 150 ml + cuillère doseuse	3400937784382	1 380 423	65%	1,90	20%	30	5
<b>EFFERALGANMED Pédiatrique 30 mg/ml, sol. buv.</b>	Flacon de 90 ml + seringue doseuse	3400930145586	1 380 615	65%	1,26	20%	42	7
<b>EFFERALGANMED 250 mg, comprimé dispersible</b>	Bte de 12 comprimés	3400934636578	1 408 385	65%	1,19	20%	216	12
<b>EFFERALGANMED 250 mg, poudre eff. pour sol. buv.</b>	Bte de 12 sachets	3400934003905	1 380 503	65%	1,19	20%	144	5
<b>EFFERALGANMED 150 mg, poudre eff. pour sol. buv.</b>	Bte de 12 sachets	3400933905620	1 380 427	65%	1,12	20%	144	5
<b>EFFERALGANMED 80 mg, poudre eff. pour sol. buv.</b>	Bte de 12 sachets	3400933905330	1 380 438	65%	1,06	20%	144	5
<b>EFFERALGANMED 300 mg, suppositoire</b>	Bte de 10 suppositoires	3400933905859	1 380 439	65%	1,22	20%	120	5
<b>EFFERALGANMED 150 mg, suppositoire</b>	Bte de 10 suppositoires	3400933905798	1 380 401	65%	1,18	20%	120	5
<b>EFFERALGANMED 80 mg, suppositoire</b>	Bte de 10 suppositoires	3400933905569	1 380 465	65%	1,10	20%	120	5
<b>NIFLUGEL 2.5%, gel</b>	Tube de 60 g.	3400933186654	1 089 256	30%	1,93	9%	50	10
<b>NIFLURIL gélule</b>	Bte de 30 gélules	3400930728796	1 085 822	II - 65 %	1,99	9%	120	12
<b>NIFLURIL suppositoire Adulte</b>	Bte de 8 suppositoires	3400931321330	1 085 916	II - 30 %	1,80	9%	100	10
<b>NIFLURIL suppositoire Enfant</b>	Bte de 8 suppositoires	3400931886365	1 085 955	II - 30 %	1,58	9%	120	12

### 2- MINIMUM DE QUANTITES PAR LIVRAISON

A partir de 1 unité minimum selon les multiples de commande.

Le minimum de commande est de 200 unités panachables Gamme Remboursée et / ou Gamme Non Remboursée.

### 3- DELAI ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Règlement par lettre de change relevé (LCR), par virement ou par prélèvement bancaire.

Pour les commandes à destination de la Guyane, Mayotte, Saint Martin et Saint Barthélémy :

Paiement 60 jours date de réception des marchandises

Pour tout paiement par LCR anticipé d'un minimum de 30 jours par rapport à la date d'échéance : escompte de 0,5 %.

Pour les commandes à destination de la Martinique, Guadeloupe et Réunion :

Paiement 60 jours date de facture ou LCR 30 jours date de facture avec un escompte de 0,5%.

Les conditions de paiement sont celles reportées sur les Conditions Générales de Ventes.



## Annexe 2

**TARIF PHARMACIENS  
GAMME MEDICATION OFFICINALE UPSA  
France Outre-Mer  
Au 01 JANVIER 2023**

Médication Officinale UPSA	Présentation	Codes C.I.P./ A.C.L.	Codes SAP	Tarif Catalogue H.T. (€)	Colisage	Multiple de commande	Gamme Douleur APAP Non Remboursé (NR)
<b>Médicaments</b>							
ASPIRINE UPSA Vitaminée C 330 mg	1 bte de 2 tubes de 10 cp. eff. séc.	3400930076811	1 365 594	3,25	96	12	
CITRATE DE BETAINE UPSA Citron 2g sans sucre	1 bte de 2 tubes de 10 cp.	3400934965852	1 246 151	4,85	50	10	
CITRATE DE BETAINE UPSA Menthe 2g sans sucre	1 bte de 2 tubes de 10 cp.	3400949974092	1 250 737	4,85	50	10	
DAFALGANCAPS 1000mg, gélule	1 bte de 8 gélules	3400930186954	1 406 794	1,45	160	10	Douleur APAP
DAFALGANCAPS 500mg, gélule	1 bte de 16 gélules	3400930147184	1 381 068	1,45	160	10	Douleur APAP
DAFALGANTABS 1000mg, comprimé pelliculé	1 bte de 8 cp. pelliculés	3400930147160	1 381 042	1,45	160	10	Douleur APAP
DALFEINE, comprimé pelliculé	1 bte de 16 cp. pelliculés	3400930168295	1 500 042	3,80	80	10	Douleur APAP
DONORMYL 15mg effervescent	1 bte de 1 tube de 10 cp. eff. séc.	3400936752016	1 188 328	3,40	120	12	
DONORMYL 15mg, comprimé pelliculé sécable	1 bte de 10 cp. pelliculés séc.	3400936751934	1 188 326	2,75	84	12	
EFFERALGAN 1000mg, comprimé pelliculé	1 bte de 8 cp. pelliculés	3400936485464	1 347 723	1,55	160	10	Douleur APAP
EFFERALGAN 1000mg, cp efferv. arôme agrumes	1 tube de 8 cp. eff.	3400930096383	1 501 250	1,55	96	12	Douleur APAP
EFFERALGAN 1000mg, cp efferv. arôme fruits rouges	1 tube de 8 cp. eff.	3400930096383	1 340 619	1,55	96	12	Douleur APAP
EFFERALGAN 1000mg FR, granulés en sachet	1 bte de 8 sachets	3400930248454	1 500 971	3,25	80	12	Douleur APAP
EFFERALGAN 1000mg, granulés en sachet	1 bte de 8 sachets	3400930006177	1 319 605	3,25	40	10	Douleur APAP
EFFERALGAN 500mg FR, granulés en sachet	1 bte de 16 sachets	3400930248393	1 500 970	3,25	60	12	Douleur APAP
EFFERALGAN 500mg, granulés en sachet	1 bte de 16 sachets	3400930006122	1 320 569	3,25	40	10	Douleur APAP
EFFERALGAN 250mg, granulés en sachet	1 bte de 10 sachets	3400930006061	1 338 057	3,25	40	10	Douleur APAP
EFFERALGANVITAMINE C 500 mg/200 mg, comprimé efferv.	1 bte de 2 tubes de 8 cp. eff.	3400936373242	1 347 715	2,25	96	12	Douleur APAP
FERVEX Adultes	1 bte de 8 sachets	3400932705917	1 246 204	5,45	50	10	
FERVEX Adultes Framboise	1 bte de 8 sachets	3400949898350	1 272 159	5,45	50	10	
FERVEX Enfants	1 bte de 8 sachets	3400933515799	1 296 595	5,45	50	10	
FERVEX Sans Sucre	1 bte de 8 sachets	3400933359591	1 431 495	5,45	50	10	
FERVEXRHUME Adultes	1 bte de 16 cp. pelliculés	3400930143032	1 369 575	5,45	50	10	
MUCOMYST 200mg sachet	1 bte de 18 sachets	3400934065187	1 273 517	3,20	72	12	
POLYSILANE UPSA, gel oral, sachet-dose	1 bte de 12 sachets	3400933657598	1 170 228	4,15	24	12	
POLYSILANE UPSA, gel oral, tube	1 tube de 170 g.	3400934830167	1 157 931	4,15	36	12	
SIROP SACHET DOSE CARBOCISTEINE UPSA 750 mg/15 ml Adultes Sans Sucre	1 bte de 15 sachets x 15ml	3400930111543	1 370 514	5,80	25	5	
SIROP CARBOCISTEINE UPSA 5% Adultes Sans Sucre	1 flacon x 200ml	3400930091739	1 370 523	4,70	20	10	
SIROP OXOMEMAZINE UPSA 0,33 mg/ml Sans Sucre	1 flacon x 125ml	3400930009130	1 370 513	5,10	30	10	
VITAMINE C UPSA effervescente 1000 mg	1 bte de 2 tubes de 10 cp. eff.	3400932429103	1 246 217	4,30	96	12	
VITAMINE C UPSA 500 mg orange, comprimé à croquer	1 bte de 2 tubes de 15 cp. à croquer	3400932927180	1 246 215	4,30	96	12	
EFFERALGAN 500 mg, comprimé orodispersible	1 bte de 2 tubes de 8 cp. orodisp.	3400934821523	1 347 707	3,25	96	12	Douleur APAP
<b>Compléments Alimentaires</b>							
CITRATE DE BETAINE & CITRATE DE CALCIUM, sachets-doses	1 bte de 10 sachets	3585550000375	1 500 213	5,25	80	10	
VITAMINE C 1000mg, comprimé effervescent	1 bte de 2 tubes de 10 cp. eff.	3585550000535	1 500 894	4,65	96	12	
VITAMINE C 1000mg, comprimés à croquer	1 bte de 2 tubes de 10 cp. à croquer	3585550000368	1 500 197	5,50	96	12	
LOT PROMO VITAMINE C 1000mg, comprimé à croquer	2 btes de 2 tubes de 10 cp. à croquer	3585550000672	1 501 140	11,00	48	48	
VITAMINE C 500mg, cp à croquer	1 bte de 2 tubes de 15 cp. à croquer	3585550000528	1 500 895	4,65	96	12	
VITAMINE C 1000mg, sachets-doses	1 bte de 10 sachets	3585550000344	1 500 190	4,90	80	10	
VITAMINE C 500mg, sachets-doses	1 bte de 10 sachets	3585550000351	1 500 187	4,20	80	10	
VITAMINE D3 1000 UI 25µg, comprimé	1 bte de 30 cp. à avaler	3585550000320	1 500 166	8,20	24	12	
ACEROLA 1000 Bio, comprimés à croquer	1 bte de 30 cp. à croquer	3585550000511	1 500 840	8,90	36	12	
ACEROLA VITAMINE C KIDS, gomme	1 pot de 60 gomme à mâcher	3585550000542	1 500 842	9,90	24	12	
PHYTOVEX SPRAY IMMUNITE	1 flacon x 20ml	3585550000504	1 500 276	10,40	48	12	
PHYTOVEX COMPRIME Nez Gorge 3 Actions	1 bte de 20 comprimés	3585550000498	1 500 274	9,50	50	10	
<b>Dispositifs médicaux</b>							
PHYTOVEX SPRAY Nez Très Bouché	1 flacon de 15ml	3585550000559	1 500 852	7,75	20	10	
PHYTOVEX SIROP Toux Mixte Sans Sucre	1 flacon x 120ml	3585550000573	1 500 846	6,60	24	12	
PHYTOVEX PASTILLES Maux De Gorge Intenses	1 bte de 20 pastilles	3585550000580	1 500 835	7,15	50	10	
PHYTOVEX SPRAY Maux De Gorge Intenses	1 flacon de 30ml	3585550000566	1 500 856	7,75	20	10	

\*Les conditions de paiement sont celles reportées sur les Conditions Générales de Ventes.

**TARIF PHARMACIENS**  
**GAMME MEDICATION OFFICINALE UPSA**  
**France Outre-Mer**  
**Au 01 FEVRIER 2023**

Médication Officinale UPSA	Présentation	Codes C.I.P./ A.C.L.	Codes SAP	Tarif Catalogue H.T. (€)	Colisage	Multiple de commande	Gamme Douleur APAP Non Remboursé (NR)
<b>Médicaments</b>							
ASPIRINE UPSA Vitaminée C 330 mg	1 bte de 2 tubes de 10 cp. eff. séc.	3400930076811	1 365 594	3,50	96	12	
CITRATE DE BETAINE UPSA Citron 2g sans sucre	1 bte de 2 tubes de 10 cp.	3400934965852	1 246 151	5,30	50	10	
CITRATE DE BETAINE UPSA Menthe 2g sans sucre	1 bte de 2 tubes de 10 cp.	3400949974092	1 250 737	5,30	50	10	
DAFALGANCAPS 1000mg, gélule	1 bte de 8 gélules	3400930186954	1 406 794	1,55	160	10	Douleur APAP
DAFALGANCAPS 500mg, gélule	1 bte de 16 gélules	3400930147184	1 381 068	1,55	160	10	Douleur APAP
DAFALGANTABS 1000mg, comprimé pelliculé	1 bte de 8 cp. pelliculés	3400930147160	1 381 042	1,55	160	10	Douleur APAP
DALFEINE, comprimé pelliculé	1 bte de 16 cp. pelliculés	3400930168295	1 500 042	3,95	80	10	Douleur APAP
DONORMYL 15mg effervescent	1 bte de 1 tube de 10 cp. eff. séc.	3400936752016	1 188 328	3,65	120	12	
DONORMYL 15mg, comprimé pelliculé sécable	1 bte de 10 cp. pelliculés séc.	3400936751934	1 188 326	2,95	84	12	
EFFERALGAN 1000mg, comprimé pelliculé	1 bte de 8 cp. pelliculés	3400936485464	1 347 723	1,55	160	10	Douleur APAP
EFFERALGAN 1000mg, cp efferv. arôme agrumes	1 tube de 8 cp. eff.	3400930096383	1 501 250	1,55	96	12	Douleur APAP
EFFERALGAN 1000mg, cp efferv. arôme fruits rouges	1 tube de 8 cp. eff.	3400930096383	1 340 619	1,55	96	12	Douleur APAP
EFFERALGAN 1000mg FR, granulés en sachet	1 bte de 8 sachets	3400930248454	1 500 971	3,50	80	12	Douleur APAP
EFFERALGAN 1000mg, granulés en sachet	1 bte de 8 sachets	3400930006177	1 319 605	3,50	40	10	Douleur APAP
EFFERALGAN 500mg FR, granulés en sachet	1 bte de 16 sachets	3400930248393	1 500 970	3,50	60	12	Douleur APAP
EFFERALGAN 500mg, granulés en sachet	1 bte de 16 sachets	3400930006122	1 320 569	3,50	40	10	Douleur APAP
EFFERALGAN 250mg, granulés en sachet	1 bte de 10 sachets	3400930006061	1 338 057	3,50	40	10	Douleur APAP
EFFERALGANVITAMINE C 500 mg/200 mg, comprimé efferv.	1 bte de 2 tubes de 8 cp. eff.	3400936373242	1 347 715	2,50	96	12	Douleur APAP
FERVEX Adultes	1 bte de 8 sachets	3400932705917	1 246 204	5,85	50	10	
FERVEX Adultes Framboise	1 bte de 8 sachets	3400949898350	1 272 159	5,85	50	10	
FERVEX Enfants	1 bte de 8 sachets	3400933515799	1 296 595	5,85	50	10	
FERVEX Sans Sucre	1 bte de 8 sachets	3400933359591	1 431 495	5,85	50	10	
FERVEXRHUME Adultes	1 bte de 16 cp. pelliculés	3400930143032	1 369 575	5,85	50	10	
MUCOMYST 200mg sachet	1 bte de 18 sachets	3400934065187	1 273 517	3,50	72	12	
POLYSILANE UPSA, gel oral, sachet-dose	1 bte de 12 sachets	3400933657598	1 170 228	4,60	24	12	
POLYSILANE UPSA, gel oral, tube	1 tube de 170 g.	3400934830167	1 157 931	4,60	36	12	
SIROP SACHET DOSE CARBOCISTEINE UPSA 750 mg/15 ml Adultes Sans Sucre	1 bte de 15 sachets x 15ml	3400930111543	1 370 514	6,30	25	5	
SIROP CARBOCISTEINE UPSA 5% Adultes Sans Sucre	1 flacon x 200ml	3400930091739	1 370 523	5,20	20	10	
SIROP OXOMEMAZINE UPSA 0,33 mg/ml Sans Sucre	1 flacon x 125ml	3400930009130	1 370 513	5,60	30	10	
VITAMINE C UPSA effervescente 1000 mg	1 bte de 2 tubes de 10 cp. eff.	3400932429103	1 246 217	4,65	96	12	
VITAMINE C UPSA 500 mg orange, comprimé à croquer	1 bte de 2 tubes de 15 cp. à croquer	3400932927180	1 246 215	4,65	96	12	
EFFERALGAN 500 mg, comprimé orodispersible	1 bte de 2 tubes de 8 cp. orodisp.	3400934821523	1 347 707	3,50	96	12	Douleur APAP
<b>Compléments Alimentaires</b>							
CITRATE DE BETAINE & CITRATE DE CALCIUM, sachets-doses	1 bte de 10 sachets	3585550000375	1 500 213	5,45	80	10	
VITAMINE C 1000mg, comprimé effervescent	1 bte de 2 tubes de 10 cp. eff.	3585550000535	1 500 894	4,65	96	12	
VITAMINE C 1000mg, comprimés à croquer	1 bte de 2 tubes de 10 cp. à croquer	3585550000368	1 500 197	5,50	96	12	
LOT PROMO VITAMINE C 1000mg, comprimé à croquer	2 btes de 2 tubes de 10 cp. à croquer	3585550000672	1 501 140	11,00	48	48	
VITAMINE C 500mg, cp à croquer	1 bte de 2 tubes de 15 cp. à croquer	3585550000528	1 500 895	4,65	96	12	
VITAMINE C 1000mg, sachets-doses	1 bte de 10 sachets	3585550000344	1 500 190	4,90	80	10	
VITAMINE C 500mg, sachets-doses	1 bte de 10 sachets	3585550000351	1 500 187	4,20	80	10	
VITAMINE D3 1000 UI 25µg, comprimé	1 bte de 30 cp. à avaler	3585550000320	1 500 166	8,60	24	12	
ACEROLA 1000 Bio, comprimés à croquer	1 bte de 30 cp. à croquer	3585550000511	1 500 840	8,90	36	12	
ACEROLA VITAMINE C KIDS, gommes	1 pot de 60 gommes à mâcher	3585550000542	1 500 842	9,90	24	12	
PHYTOVEX SPRAY IMMUNITE	1 flacon x 20ml	3585550000504	1 500 276	10,85	48	12	
PHYTOVEX COMPRIME Nez Gorge 3 Actions	1 bte de 20 comprimés	3585550000498	1 500 274	9,95	50	10	
<b>Dispositifs médicaux</b>							
PHYTOVEX SPRAY Nez Très Bouché	1 flacon de 15ml	3585550000559	1 500 852	8,20	20	10	
PHYTOVEX SIROP Toux Mixte Sans Sucre	1 flacon x 120ml	3585550000573	1 500 846	7,05	24	12	
PHYTOVEX PASTILLES Maux De Gorge Intenses	1 bte de 20 pastilles	3585550000580	1 500 835	7,60	50	10	
PHYTOVEX SPRAY Maux De Gorge Intenses	1 flacon de 30ml	3585550000566	1 500 856	8,20	20	10	

\*Les conditions de paiement sont celles reportées sur les Conditions Générales de Ventes.

**PALIER DE REMISES & CONDITIONS DE REGLEMENT  
GAMME MEDICATION OFFICINALE UPSA  
PHARMACIENS FRANCE Outre-Mer  
A COMPTER DU 01 JANVIER 2023**

**1. REMISES ET MARCHE**

**1.1 MEDICATION OFFICINALE GAMME DOULEUR APAP**

Quantités commandées (u)	Remise	Nb de livraisons max.
1 et plus	35%	8

**REMISE ADDITIONNELLE – PROMOTIONS SPECIFIQUES**

Désignation des produits	Quantité minimum d'achat (u)	Remise additionnelle (%)	Dates de Promotions
DALFEINE, cp. pelliculé	60 unités	10%	Du 1er janvier au 31 décembre 2023, et livrables à partir du 1er Janvier 2023 et avant le 31 décembre 2023 et pour tout réassort sur la période

**1.2 MEDICATION OFFICINALE GAMMES OTC (hors APAP), COMPLEMENTS ALIMENTAIRES (CA) ET DISPOSITIFS MEDICAUX (DM)**

• **Facturation supérieure à 750 unités au 25 décembre 2022**

La remise appliquée sur 2023 sur la médication officinale gammes OTC (hors APAP), compléments alimentaires (CA) et dispositifs médicaux (DM) est de 35%.

• **Facturation inférieure à 750 unités au 25 décembre 2022**

Quantités commandées (u)	Remise	Nb de livraisons max.
1 à 749	15%	8
750 et plus	35%	8

**1.2.1** La remise sur facture est conditionnée **aux quantités achetées sur l'ensemble des produits de la gamme Médication Officinale UPSA (hors APAP) entre le 1<sup>er</sup> Janvier et le 25 décembre 2022, ou entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023 pour les officines ayant acheté moins de 750 unités en 2022, effectuées directement par les Officines auprès d'UPSA.**

• **Commandes inférieures à 750 unités**

La remise n'est pas modifiable quelles que soient les quantités supplémentaires commandées cumulées en réassort sur l'ensemble de l'année 2023.

• **Commandes supérieures ou égales à 750 unités : palier d'ouverture de marché séquencé (commande avec livraisons séquencées)**

L'ouverture d'un marché séquencé n'est possible qu'à partir d'un seuil de 750 unités commandées.

La remise est fixée par la commande d'ouverture initiale, elle sera appliquée à la 1<sup>ère</sup> commande de 750 unités minimum, et sera appliquée aux autres commandes de réassort en supplément des livraisons programmées.

Les commandes supérieures ou égales à 750 unités pourront être séquencées jusqu'à un maximum de 8 livraisons.

La commande séquencée est ferme et définitive et n'est donc pas modifiable. Seules, les dates de livraison prévues pourront être anticipées.

En cas d'annulation ou refus d'une livraison programmée par l'Officine, engendrant une baisse de la quantité totale de la commande (initiale) sous le seuil des 750 unités, UPSA se verra dans l'obligation d'exiger le remboursement du montant correspondant au différentiel de remise sur l'ensemble des volumes du marché Non Remboursé (NR).

**Pour les nouveaux Clients (successions / créations en cours d'année) enregistrés à partir du 1<sup>ER</sup> juillet 2023**, une ouverture d'un marché sera possible pour toute commande de 750 unités minimum.

### **1.2.2 REMISE ADDITIONNELLE – PROMOTIONS SPECIFIQUES**

- A) Une remise sur facture additionnelle pourra être accordée sur certains produits, au cours des périodes de promotions définies par UPSA.

Désignation des produits	Quantité minimum d'achat (u)	Remise additionnelle (%)	Dates de Promotions
<b>Donormyl</b>	<b>300</b>	<b>5%</b>	<b>Janv. à déc. 2023 (livraison au plus tard le 31 déc 2023)</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Effervescent</li> <li>• Pelliculé secable</li> </ul>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mucomyst 200 mg sachet</li> </ul>	72	20 %	
<b>Gamme Sirops UPSA</b>	<b>60</b>	<b>20 %</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sachet dose carbocistéine 750mg/15ml</li> <li>• Carbocistéine 5% flacon</li> <li>• Oxomemazine 0,33 mg/ml flacon</li> </ul>			
<b>Gamme Vitalité UPSA*</b>	<b>400</b>	<b>20%</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• VITAMINE C UPSA effervescente 1000 mg</li> <li>• VITAMINE C UPSA 500 mg orange, comprimé à croquer</li> <li>• VITAMINE C 1000mg, comprimé à croquer</li> <li>• VITAMINE C 1000mg, sachets-doses</li> <li>• VITAMINE C 500mg, sachets-doses</li> <li>• VITAMINE D3 1000 UI 25µg, comprimé</li> <li>• ACEROLA 1000 Bio, comprimé à croquer</li> <li>• ACEROLA VITAMINE C KIDS, gomme</li> </ul>			
<b>Gamme Phytovex</b>	<b>60</b>	<b>20%</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Spray immunité</li> <li>• Comprime nez gorge 3 actions</li> <li>• Spray nez très bouché</li> <li>• Sirop toux mixte sans sucre</li> <li>• Pastilles maux de gorge intenses</li> <li>• Spray maux de gorge intenses</li> </ul>			

\*il est précisé que les lots par 2 unités ne comptent pas dans les unités des minimums d'achat

Tous nouveaux produits commercialisés au cours de l'année 2023, faisant partie de gammes soumises à des promotions spécifiques bénéficieront des remises mentionnées ci-dessus.

- B) Une remise sur facture additionnelle pourra être accordée pour toute commande du pack « TOP 7 » réalisée au cours de l'année 2023, applicable uniquement si aucun marché à 35%.

Désignation des produits	Quantité d'achat (u)	Remise additionnelle à la commande (%)	Dates de Promotions
<b>PACK PRODUITS « TOP 7 »</b> <i>10 ou 12 (u) /réf. selon les multiples de commandes</i> <ul style="list-style-type: none"><li>• Donormyl Pelliculé secable 12 u</li><li>• Citrate de Bétaïne UPSA Citron 10 u</li><li>• Vitamines C UPSA 500 mg orange, cp à croquer 12 u</li><li>• Vitamines C UPSA 1000mg, effervescente 12 u</li><li>• Fervex Adultes 10 u</li><li>• Fervex Sans sucre 10 u</li><li>• Mucomyst 200 mg sachet 12 u</li></ul>	<b>1 Pack</b>	<b>10%</b>  <b>Applicable uniquement si aucun marché à 35%</b>	<b>Janv. à déc. 2023</b> <b>(livraison au plus tard le 31 déc 2023)</b>

## 2. MINIMUM DE QUANTITES PAR LIVRAISON :

A partir de 1 unité (non remboursée) minimum selon les multiples de commande.

## 3. COMMANDES DE REASSORT :

A partir de 1 unité (non remboursée) minimum selon les multiples de commande, le réassort permettant de bénéficier de la remise.

Minimum de commande : 200 unités panachables Gamme Remboursée et/ou Gamme Non Remboursée.

## 4. DELAI ET CONDITIONS DE PAIEMENT :

Règlement par lettre de change relevé (LCR), virement ou prélèvement bancaire.

### Pour les commandes à destination de la Guyane, Mayotte, Saint Martin et Saint Barthélemy :

Paiement 60 jours date de réception des marchandises.

Pour tout paiement par LCR anticipé d'un minimum de 30 jours par rapport à la date d'échéance : escompte de 0,50 %.

### Pour les commandes à destination de la Martinique, Guadeloupe et Réunion :

Paiement 60 jours date de facture ou LCR 30 jours date de facture avec un escompte de 0,50 %.

Les conditions de paiement sont celles reportées sur les Conditions Générales de Ventes.

